

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE



**CLUB NAUTIQUE DE PORNIC**  
Base de la Noëveillard  
44210 PORNIC  
Tél : 02.40.82.34.72 – Email : [infos@cnpornic.com](mailto:infos@cnpornic.com)  
Site internet : [www.cnpornic.com](http://www.cnpornic.com)

## 1. INSCRIPTIONS

Avant toute activité nautique, l'inscription est obligatoire, soit par internet (en ligne), soit par une fiche d'inscription (écrit).  
L'inscription n'est effective qu'à réception du règlement dans sa totalité. L'activité doit être réglée au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de l'activité.

Lors de l'inscription, en ligne ou par fiche d'inscription, la personne qui inscrit, possède, pour les mineurs, l'autorité parentale ou un pouvoir du représentant légal. Si la personne est majeure, cette dernière a fait une procuration en son nom et autorise la personne à procéder à l'inscription.  
Une inscription n'est valable que si les autorisations légales ont été acceptées.

## 2. RESPONSABILITES

### a. Responsabilités du CNP

Les stagiaires-mineurs sont pris en charge durant toute la durée de la prestation par le CNP. Les parents doivent, avant de confier leurs enfants, s'assurer que la prestation prévue a bien lieu et doivent venir récupérer leurs enfants à l'heure de fin de l'activité. Le club nautique n'est plus responsable des stagiaires dès lors que la prestation est terminée.  
Par ailleurs, le CNP décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans ses locaux (lunettes, téléphone, objets et affaires personnelles) avant, pendant et après l'activité.  
La perte de lunettes en navigation et dans l'enceinte du CNP n'est pas garantie, nous vous conseillons de vous munir d'un cordon de sécurité.

### b. Engagements du CNP

Le CNP s'engage à respecter la charte de qualité de la Fédération Française de Voile, à laquelle il est affilié et labellisé Ecole Française de Voile et Point Location : qualité de l'accueil, de l'enseignement, des normes d'encadrement et de sécurité.  
Le CNP s'engage à fournir au stagiaire un matériel adapté et en bon état afin de garantir le meilleur niveau de prestation.

### c. Engagements du stagiaire

En s'inscrivant à une activité du club, les stagiaires ou leurs parents acceptent les risques liés à la pratique des activités dispensées dans les conditions adéquates de pratique. Le stagiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité du DSI (Dispositif de Surveillance et d'Intervention), du RI (Règlement Intérieur) et celles données par les encadrants.

## 3. AUTORISATIONS LEGALES

Le pratiquant déclare avoir pris connaissance des capacités requises à la pratique des activités nautiques et avoir été informé sur la réglementation relative au certificat médical pour le sport lors de la délivrance d'une licence.

Le pratiquant ou le responsable légal pour le mineur :

- atteste ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique des sports nautiques et signale tous problèmes médicaux (asthme, épilepsie...). Il s'engage à fournir un certificat médical d'aptitude, au plus tard le premier jour de l'activité.
- autorise les responsables du CNP à prendre toutes les décisions qui s'imposent, en cas d'accident survenant pendant la pratique d'une activité nautique dispensée par le CNP, (intervention médicale ou chirurgicale) et s'engage à en assurer le règlement.

## 4. NATATION

Pour les majeurs, le pratiquant atteste de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger.

Pour les mineurs, le représentant légal atteste sur l'honneur, de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger.

En cas de non-attestation sur l'honneur : possibilité de présenter une attestation du « Test d'aisance aquatique » délivrée par un maître-nageur ou du « Savoir nager » délivrée par l'Education Nationale, lors des cycles scolaires.

Pour les stages MOUSSAILLONS (5/6 ans), si le représentant légal ne peut attester que son enfant ne présente pas de signe de réaction de panique s'il tombe à l'eau ou de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger, un test d'aisance aquatique devra être présenté.

## 5. ASSURANCES

Le CNP a souscrit une assurance garantissant ses membres en responsabilité civile dans le cadre de ses activités organisées habituellement dans le cadre du club. Contrat : West Assur n°102695602.  
Le CNP a souscrit une garantie complémentaire FFVoile « Locations d'embarcations Voile légère ».

Une licence FFVoile Club est délivrée pour toute activité annuelle et une licence Enseignement (Passeport Voile), pour tout stage supérieur ou égal à 3 jours.

Nous portons à votre connaissance l'existence de garanties complémentaires auxquelles vous pouvez souscrire. Un bulletin de souscription peut vous être remis sur simple demande. La notice d'information est affichée à l'accueil.

## 6. ANNULATION

**" Dans un contexte épidémique, comme la crise sanitaire du COVID 19 (cas de force majeure), si de nouvelles mesures gouvernementales venaient empêcher un pratiquant de participer à son stage préalablement réservé (déplacement non autorisé, confinement à nouveau...), le CNP s'engage à faire, soit un avoir du montant total de la prestation, avec une validité de 18 mois, soit un remboursement des frais engagés. "**

Dans certaines conditions exceptionnelles (mauvaise météo...), le CNP sera amené à modifier, écourter ou annuler le déroulement de l'activité. Un report de séance peut être proposé en fonction des places disponibles. Ces différents cas ne peuvent donner lieu à un remboursement ou un report sur une autre session.

En cas de non-participation aux activités pour une raison médicale, un remboursement pourra être effectué sur présentation du certificat médical. Seule la part « Cotisation /licence » sera conservée par le CNP.

Tout stage interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du pratiquant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le CNP se réserve le droit d'annuler un stage si les effectifs sont inférieurs à 4 personnes. Un autre stage sera proposé, si celui-ci n'avait pas la convenance du pratiquant, le stage lui serait remboursé dans sa totalité.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux « prestations [...] de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée », conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation.

En conséquence, la faculté de rétractation dans un délai de 7 jours pour échange ou remboursement, prévue par l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation, n'est pas applicable aux prestations datées réservées auprès du Producteur.

## 7. INFORMATIQUE ET DROIT A L'IMAGE

En application de l'article 27 de la loi n°78.17 du 06/01/78, les informations qui vous sont demandées sont indispensables pour votre inscription.

Sauf avis contraire de votre part lors de l'inscription, nous nous réservons la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations et d'utiliser votre image dans nos brochures, notre site internet, la page Facebook du club ou tout autre document faisant la promotion du Club Nautique de Pornic.